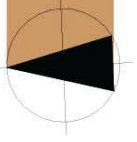


N



# Hauteur des constructions



Un travail d'épannelage a été réfléchi, la hauteur des bâtiments augmentant en s'approchant du Gave (du R+1 au R+3) de manière à :

- limiter l'effet de masque des bâtiments les uns sur les autres ;
- proposer un paysage urbain ouvert en entrée de ville ;
- offrir une façade urbaine forte depuis la rive droite du Gave.

Les rez-de-chaussée des bâtiments des lots 2 à 6 sont faiblement construits afin de préserver des vues et une transparence vers le Gave.

## Extraits du règlement

Pour les lots de 2 à 6  
... / ...

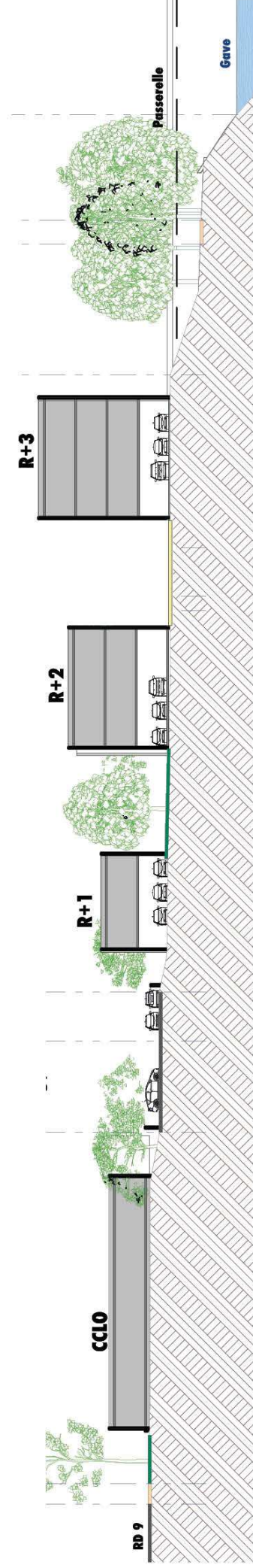
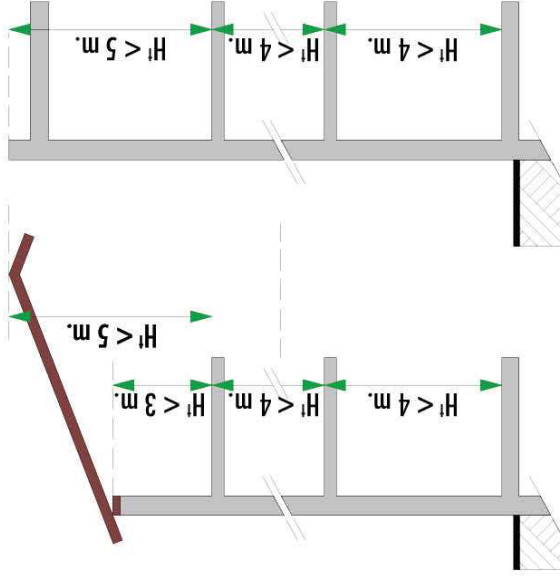
Les indications de niveaux figurant aux documents graphiques devront être respectées. Toutefois, la hauteur de niveau de plancher à plancher ne pourra pas excéder 4 mètres.  
... / ...

Dans le cas d'une toiture terrasse ou d'un chéneau, le niveau de l'acrotère ne pourra pas excéder 5 mètres mesuré depuis le dessus de la dalle du dernier niveau.

Dans le cas d'une toiture en pente :

- la côte prise au-dessus de la sablière ne pourra pas être supérieure à 3 mètres mesurée depuis le dessus de la dalle du dernier niveau ;
- la hauteur du faîtage ne pourra pas être supérieure à 5 mètres mesurée depuis le dessus de la dalle du dernier niveau.

... / ...



Coupe de principe